

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
RÉGIME SIMPLIFIÉ DE L'AGRICULTURE



N° 10968 * 04
FORMULAIRE OBLIGATOIRE
en vertu des dispositions
de l'art. 298 bis-1° du CGI

DÉCLARATION DE RÉGULARISATION POUR

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration
doit obligatoirement
être renvoyée



Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)



Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

Recette	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Insp.	Régime
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

Cette déclaration est obligatoirement établie en euros.

Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice à la page 4 de cet imprimé).

Si vous souscrivez cette déclaration en francs, en vertu des mesures particulières énoncées dans la notice (déclarations rectificatives ou tardives), veuillez l'indiquer dans le cadre réservé à la correspondance.

Paiement : à compter du 1^{er} janvier 2002, les paiements doivent obligatoirement être effectués en euros. Le paiement en francs est toutefois possible, jusqu'au 17 février inclus, pour les règlements en numéraire.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

0060 [] ha (indiquer la surface agricole utilisée)

0070 []
(Numéro d'immatriculation à la Caisse de Mutualité sociale agricole)

Somme :
Date :

dont OC :
N° d'opération ...

Pénalités

Taux	%	
		9000
		9001
		9002
	5	9005
		9006
		9007

Date :

Signature :

Téléphone :

Paiement par virement bancaire ou obligation cautionnée : cocher la case correspondante :

Virement bancaire Obligation cautionnée

- Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
- Si votre CA HT de l'année précédente est > 760 000 €, vous devez payer par virement bancaire sur le compte du Trésor à la BANQUE DE FRANCE.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT

Ligne 00, indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).
Ligne 02, indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, notamment les primes et aides diverses mais aussi les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.
Lignes 04 à 13, indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année précédente. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.
Lignes 5 B et 7 B, ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 14 ou 20.
Ligne 12, indiquez les opérations imposables autres que celles désignées aux lignes 04 à 11, notamment : les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4 bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un prestataire étranger et imposables chez le preneur.
Ligne 13, indiquez le montant hors taxe des acquisitions intracommunautaires et la TVA due à ce titre.

Important : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (article 1788 septies du Code général des impôts).
 Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du Code général des impôts, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code (BOI/3 A-5-98 du 23 juin 1998).

Ligne 14, indiquez notamment : les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires), et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.
Si vous bénéficiez du régime de la franchise (voir notice page 4), indiquez **ligne 16** le montant du chiffre d'affaires réalisé, taxes comprises.

II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

Ligne 18, indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclus du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certains frais d'hôtel, de restaurants, ...).
Ligne 19, reportez le crédit dégagé ligne 38 de la déclaration CA 12 A de l'année 2000.
Ligne 20, indiquez les omissions de déductions des années précédentes, complément de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.
Les montants portés lignes 18, 19 et 20 seront, le cas échéant, convertis en euros.

III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET

Ligne 25, ce total s'entend hors pénalités de retard.
Lignes 26 et 27, indiquez les excédents de déclaration signalés par un avis d'erreur n° 3314 K ou constatés par vous-même ainsi que les insuffisances de déclarations.
 Lorsque vous utilisez ces deux lignes, vous devez joindre une note explicative à votre déclaration.
 L'excédent éventuel de versement dégagé **ligne 29** peut être soit imputé sur le montant des prochains acomptes trimestriels, soit restitué. Dans ce dernier cas, remplissez la **ligne 43**, page 3 (voir notice page 4).
Ligne 30, reportez ligne 36 le crédit éventuellement dégagé (voir notice page 4).

IV. DÉCOMPTE DES TAXES FISCALES ET PARAFISCALES

Ligne 35, cette ligne n'est à servir que sur indication de l'administration.
 Le total de ces taxes est à reporter **ligne 40**.

Détail des opérations		Base hors taxe	Taxe due
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :			
00	Achats en franchise	0037	
01	Exportations hors Communauté européenne	0032	
02	Autres opérations non imposables	0033	
03	Livraisons intracommunautaires	0034	
OPÉRATIONS IMPOSABLES :			
- réalisées en France métropolitaine			
04	Taux réduit à 5,5 %	0105	
05	Taux normal 19,6 %	0206	
5 B		
- réalisées dans les DOM			
06	Taux réduit à 2,1 %	0100	
07	Taux normal 8,5 %	0201	
7 B		
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
08	Anciens taux	0900	
09	Taux particulier	0950	
- autres opérations			
10	Cessions d'immobilisations	0970	
11	Livraisons à soi-même	0980	
12	Autres opérations imposables	0981	
13	Acquisitions intracommunautaires	0031	
14	TVA antérieurement déduite à reverser	0600	
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 14)		
16	En cas de franchise montant du chiffre d'affaires TTC	0008	
BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION			Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)	0703	
18	Autres biens et services (1)	0702	
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
20	Omissions ou compléments de déductions	0059	
21	(1) Compte tenu, le cas échéant, du pourcentage de déduction <input type="text"/> %		
22	TOTAL TVA déductible (17 + 18 + 19 + 20)		
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION			
23	TVA NETTE (ligne 15 - ligne 22)		
ou			
24	CRÉDIT (ligne 22 - ligne 15)	0705	
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS			
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018	
26	Sommes à imputer	9989	
27	Sommes à ajouter	9999	
RÉSULTAT NET			
28	Solde à payer : si [(lignes 23 + 27) - (lignes 24 + 25 + 26)] ≥ 0		
ou			
29	Excédent de versement : si [(lignes 25 + 26) - (lignes 23 + 27)] ≥ 0		
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25 + 26 - 27)		0020
31	Taxe forfaitaire au profit de l'ANDA	4209	
32	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières	4211	
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité	4213	
34	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA	3240	
35		

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT		TAXE À PAYER	
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)	39	Solde à payer (report de la ligne 28)
37	Remboursement demandé au cadre VI	40	Taxes fiscales et parafiscales (total des lignes 31 à 35)
38	Crédit à reporter (lignes 36 - 37)		
	(Cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A)		
		41	TOTAL À PAYER (lignes 39 + 40)
			(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

ATTENTION. - Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

• Si le décompte effectué au cadre III ligne 24 fait apparaître un solde en votre faveur, celui-ci est reporté pour imputation, ligne 19 du prochain CA 12 A.
Vous avez toutefois la possibilité d'obtenir le remboursement du crédit dérogé s'il est supérieur ou égal à 150 €, ainsi que de la totalité des excédents de versements apparaissant ligne 29.
Si vous désirez bénéficier de ce remboursement, remplissez le cadre ci-contre en reportant les montants figurant aux lignes 24 et 29 (1).

Table with 3 columns: Line number (42-46), Description (Crédit remboursable, Excédent de versement, Maximum remboursable, Remboursement demandé, Crédit reportable), and Amount field.

Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte.

(1) Si vous désirez utiliser la procédure de remboursement « exportateurs » établissez votre demande sur formulaire n° 3519 et ne remplissez pas ce cadre.

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) :
DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE
À , LE
SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

LE RECEVEUR DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- (1) - NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUATAIRE DANS LES ÉCRITURES DE LA RECETTE;
- EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
AU TITRE DE

OBSERVATIONS (2) :

DATE D'ENVOI AU SGDP DE L'UN DES EXEMPLAIRES DE LA DÉCLARATION POUR SAISIE :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

À , LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES IMPÔTS SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS FAVORABLE DÉFAVORABLE (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME

DE
OBSERVATIONS (2) :

TYPE DE REJET TYPE DE CONTRÔLE
N° ALPAGE

À , LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

• Nombre de documents présentés - sur demande de l'inspecteur - pour justifier :
- les affaires d'exportation
- les taxes déductibles
• Nombre de bulletins de recoupe-ment établis

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT

DE LA SOMME DE
AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION A ÉTÉ EXIGÉE (1). N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1).
À , LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.

AUTHENTIFICATION DE LA DÉCISION

TYPE DE REJET TYPE DE CONTRÔLE
N° ALPAGE
REJET : CODE MONTANT :
MONTANT ORDONNANCÉ :
MONTANT DE LA COMPENSATION :
LOT : N° DU

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à souscrire auprès de la Direction générale des Douanes et des Droits indirects.